

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2022 à 18h30

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 18

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - Mme Martine GERGAUD - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Bernard DUVOT – M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES - Mme Christine KUNERAT - M. Jean-Michel ACHARD - Mme Sophie FROMOND – M. Yann CARDELLINI - Mme Ingrid NEYERS – M. André JORIS – M. Gino GAUDIO.

Absente excusée : Mme Francine CUTAIA

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 2 novembre 2022 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 - Communications -
1. Tarifs périscolaires et accueils de loisirs 2022/2023
 2. Recensement 2023 – Coordinateur communal et agents recenseurs
 3. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une station multi-services connectée sur la commune d'Illange
 4. Convention de servitudes – Allée des Côteaux
 5. Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers
 6. Budget général 2022 - Décision modificative n°3
 7. Loyers communaux et tarifs de location des salles communales 2023
 8. Avenant n°2 au règlement du cimetière communal
 9. Anticipations sur le budget d'investissement 2023

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Remplacement de Mme Marie-Christine HAHN, conseillère municipale déléguée au service technique, démissionnaire, par M. Bernard DUVOT
- Actualité A31 bis : bilan de la réunion publique du 4 octobre 2022 à 19h à Guénange. Consultations du public sur 12 semaines – sujets des prochaines réunions : points environnementaux, choix des tracés, stands de présentation ...
- SMITU : Nouveaux horaires ligne S09 au 7 novembre 2022. Suppressions de services suite au manque de conducteurs
- Projet de déplacement à Bertrange de la caserne des sapeurs-pompiers d'Illange
- Sydélon : convention de traitement des déchets avec Metz Métropole

- Accueil du nouveau prêtre, l'abbé Antoine YAKPO-OSSOBE et déplacement de l'antenne paroissiale au bâtiment du château d'eau avec l'accord de ce dernier et du conseil de fabrique
- Entrevue avec l'inspectrice académique : problème d'attractivité du collège de Guénange, effectifs des classes à surveiller
- Bilan Odometric : prolongation de l'étude des odeurs émises par l'usine KNAUF Insulation sur 15 mois
- Inauguration et ouverture du centre aquatique de Basse-Ham
- Centrale photovoltaïque : fouilles pyrotechniques en cours
- Complexe ludique et sportif : fouilles archéologiques doivent être réalisées
- Eclairage public : réglages des horloges astronomiques en cours : heures d'allumage et d'extinction

ORDRE DU JOUR

N° 2022-032 – Tarifs périscolaires et accueils de loisirs 2022/2023

Les PEP LOR'EST ont proposé de modifier les tarifs périscolaires et ALSH et de créer une tranche haute de revenus.

Face aux augmentations des dépenses, ces modifications permettront un ajustement cohérent sans léser les tranches à faibles revenus. Voir tableaux ci-dessous :

TARIFS AVEC UNE HAUSSE DE 5 centimes sur l'ensemble des tarifs

REVENUS 2022	De 0 à 1000	De 1001 à 1400	De 1401 € à 2100€	De 2101 à 3000	>3001
	COEFF.		taux de base	1,06	1,12
FAMILLES	15%	12%	19%	13%	41%
Matin	2,12 €	2,67 €	2,80 €	3,09 €	3,19 €
Midi	7,53 €	9,41 €	9,97 €	10,74 €	11,28 €
Soir 1 - 11h30	3,50 €	3,95 €	4,15 €	4,54 €	4,73 €
Soir 2 - 11h30	3,24 €	6,58 €	6,91 €	7,36 €	7,80 €
JOURNEE	14,94 €	18,66 €	19,68 €	21,36 €	22,36 €

PETITES VACANCES	De 0 à 1000 €	De 1001 € à 1400€	De 1401 € à 2100€	A partir de 2101 €	>3001
	Tarifs résidents				
Journée spéciale (hors vacances)	14,91 €	17,03 €	17,88 €	19,57 €	20,43 €
Forfait de 2 jours	29,76 €	34,00 €	35,70 €	39,09 €	40,79 €
Forfait de 3 jours	43,55 €	48,85 €	51,29 €	56,17 €	58,61 €
Forfait de 4 jours	56,28 €	62,64 €	65,77 €	72,03 €	75,16 €
Forfait de 5 jours	67,95 €	96,59 €	101,42 €	111,07 €	115,90 €

Tarifs extérieurs					
Journée spéciale (hors vacances)	20,74 €	22,65 €	23,78 €	26,04 €	27,17 €
Forfait de 2 jours	41,43 €	45,25 €	47,51 €	52,03 €	54,29 €
Forfait de 3 jours	60,52 €	65,29 €	68,55 €	75,08 €	78,34 €
Forfait de 4 jours	78,56 €	84,92 €	89,16 €	97,65 €	101,90 €
Forfait de 5 jours	95,53 €	103,48 €	108,65 €	118,99 €	124,17 €
ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES					
TARIFS RESIDENTS					
Forfait de 4 jours (valable uniquement sur la semaine avec un jour férié)	57,34 €	64,76 €	68,00 €	74,47 €	77,70 €
Forfait de 5 jours	71,13 €	80,68 €	84,71 €	92,77 €	96,81 €
Tarifs extérieurs					
Forfait de 4 jours (valable uniquement sur la semaine avec un jour férié)	79,62 €	87,05 €	91,40 €	105,10 €	109,05 €
Forfait de 5 jours	98,71 €	108,26 €	113,67 €	130,71 €	135,51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié
- **APPROUVE** la modification des tranches de revenus, les tarifs proposés qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2022

N° 2022-033 – Recensement 2023 – Coordinateur communal et agents recenseurs

Vu le recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ **DESIGNE** un coordinateur communal et son suppléant : M. Stéphane PEAN, Mme Eliane MONGIN
- ❑ **CHARGE** le Maire du recrutement de 5 agents recenseurs
- ❑ **FIXE** un montant forfaitaire de rémunération (4 € brut / logement)
5 districts pour un total estimé à 843 logements
Montant de la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat : 3 352 €
- ❑ **PREVOIT** les crédits article 6411 et 6413 au budget communal 2023.

N° 2022-034 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'une station multi-services connectée sur la commune d'Illange

La société Station-e propose d'installer une station de recharge connectée multi-services sur la commune d'Illange, parking du gymnase.

La présente convention d'occupation temporaire du territoire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles cette station sera installée et maintenue par l'Installateur et précise également les obligations de chaque partie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec la société station-e
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention

N° 2022-035 – Convention de servitudes – Allée des Côteaux

Nous avons reçu un projet de convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section 18 n° 381, 403 et 404 dans le cadre de l'alimentation d'un immeuble au 1A allée des Côteaux.

M. Marc LUCCHINI présentera également le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale de la ligne : 230 m (câbles souterrains)
- Sans coffret
- Indemnité forfaitaire de 20,00€

Il informe l'Assemblée que cette convention sera réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ACCEPTE** la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section 18 n° 381, 403 et 404, dans le cadre de la modification du réseau, conformément au plan cadastral joint à la présente annexe ;
- **ACCEPTE** la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention ;

- **AUTORISE** la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés qui seront à la charge d'ENEDIS

N°2022-036 – Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant les créances d'eau antérieures à 2020 et les loyers communaux.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de Hayange rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provisions est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 243.93 €, correspondant au montant des créances non recouvrées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 243.93 € pour des créances concernant la facturation de l'eau antérieures à 2020 et divers, réputées non recouvrables
- **DÉCIDE** d'imputer la provision à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune. La provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

N° 2022-037 - Budget général 2022 - Décision modificative n°3

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de Hayange rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciation à minima à hauteur de 15 %.

Considérant la nécessité de constituer d'une provision pour risques et charges d'un montant de 243.93€ pour des créances concernant la facturation de l'eau antérieure à 2020 et divers, réputées non recouvrables ;

Considérant la réception des travaux :

- De pose de porte et fenêtre à l'école
- D'installation d'un système de vidéoprotection

Et la nécessité de solder comptablement l'avance de fond (article 238 : 1 158 €) et les frais d'étude associés (article 2031 : 1 920 €) ;

Considérant les crédits du budget général 2022 et notamment l'encaissement au 7788 de remboursements sinistres non prévus ;

Il est également proposé d'autoriser le paiement de bons d'achats lors d'évènements particuliers liés à des fêtes ou cérémonies (ex : mariage, naissance, actions CMJ ...) dont l'imputation figurerait à l'article 6232 ;

Modifications proposées :

<u>Investissement dépenses</u>		<u>Investissement recettes</u>	
21318/041	+ 1 158 €	238/041	+ 1 158 €
21568/041	+ 1 920 €	2031/041	+ 1 920 €
<u>Fonctionnement dépenses</u>		<u>Fonctionnement recettes</u>	
6817/68	+ 244 €	7788/77	+ 244 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées au budget général 2022
- **AUTORISE** la possibilité de mandater des bons d'achats article 6232 et **FIXE** le plafond à 500 €

N°2022-038 - Loyers communaux et tarifs de location des salles communales 2023

Comme chaque année, le conseil municipal fixe le montant des loyers pour l'ensemble des logements et salles communales pour l'année suivante.

Voir tableaux ci-après :

Loyers 2023

Appartements F2 et F3

IRL 2ème trimestre 2021	131,12
IRL 2ème trimestre 2022	135,84
coefficient correcteur IRL	1,036
coefficient max autorisé	1,035

loyer moyen m² au 10/2020 : 9 à 11€
choix : 9,50€ /m²
location mensuelle garage : 52,00€

loyers sous-évalués
hausse date anniversaire
loyers à niveau pour l'année traitée

locataire													
type appartement	F2	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F3	F3	F3	F3	F3
code appartement													
surface m ²	47,52	47,52	47,52	47,52	47,52	47,52	56,01	56,01	56,01	56,01	56,01	56,01	56,01
loyer théorique	451,44	451,44	451,44	451,44	451,44	451,44	532,10	532,10	532,10	532,10	532,10	532,10	532,10
Date renouvellement bail	01/01/2028	01/11/2024	01/05/2023	01/02/2024	01/08/2028	01/09/2023	01/08/2028	01/10/2028	01/07/2028	01/11/2023	01/01/2024	01/09/2023	
hausse 1/6 2022	16,66						23,33	23,33	23,33				
hausse 1/6 2023	16,66		16,66				23,33	23,33	23,33	23,33			23,33
hausse 1/6 2024	16,68		16,66				23,34	23,34	23,34	23,34			23,34
hausse 1/6 2025	16,66		16,68				23,33	23,33	23,33	23,33			23,34
hausse 1/6 2026	16,66		16,66				23,33	23,33	23,33	23,33			23,33
hausse 1/6 2027	16,68		16,66				23,34	23,34	23,34	23,34			23,33
hausse 1/6 2028			16,68							23,34			23,34
loyer nu au 31/12/2022	229,53	451,90	250,70	425,90	450,00	427,56	318,06	318,06	318,06	318,30	358,66	450,51	
hausse IRL	8,03	15,82	8,77	14,91	15,75	14,96	11,13	11,13	11,13	11,14	12,55	15,77	
loyer nu au 01/01/2023 avec IRL	237,56	467,72	259,47	440,81	465,75	442,52	329,19	329,19	329,19	329,44	371,21	466,28	
charges	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	
garage											52,00		
loyer au 01/01/2023	280,72	494,22	285,97	467,31	492,25	469,02	356,69	356,69	356,69	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/02/2023	280,72	494,22	285,97	467,31	492,25	469,02	356,69	356,69	356,69	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/03/2023	280,72	494,22	285,97	467,31	492,25	469,02	356,69	356,69	356,69	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/04/2023	280,72	494,22	285,97	467,31	492,25	469,02	356,69	356,69	356,69	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/05/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	356,69	356,69	356,69	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/06/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	356,69	356,69	356,69	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/07/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	380,02	356,69	380,02	408,94	398,71	493,78	
loyer au 01/08/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	380,02	356,69	380,02	408,94	398,71	517,11	
loyer au 01/09/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	380,02	380,02	380,02	408,94	398,71	517,11	
loyer au 01/10/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	380,02	380,02	380,02	432,27	398,71	517,11	
loyer au 01/11/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	380,02	380,02	380,02	432,27	398,71	517,11	
loyer au 01/12/2023	280,72	494,22	302,63	467,31	492,25	469,02	380,02	380,02	380,02	432,27	398,71	517,11	
total 2023	3 368,64	5 930,64	3 564,92	5 607,72	5 907,00	5 628,24	4 396,93	4 350,27	4 420,26	4 953,94	4 784,52	6 018,68	58 931,77
Loyer nu au 31/12/2023	254,22	467,72	276,13	440,81	465,75	442,52	352,52	352,52	352,52	352,77	371,21	489,61	

Loyers 2023

Appartements F4 et F5

IRL 2ème trimestre 2021	131,12
IRL 2ème trimestre 2022	135,84
coefficient correcteur IRL	1,036
coefficient max autorisé	1,035

loyer moyen m² au 10/2020 : 9 à 11€
choix : 9,50€ /m²
location mensuelle garage : 52,00€

loyers sous-évalués
hausse date anniversaire
loyers à niveau pour l'année traitée

locataire							
type appartement	F4	F4	F4	F5	F5	F4	F4
surface m ²	71,71	71,71	71,71	90	90	80	80
loyer théorique	681,25	681,25	681,25	855,00	855,00	760,00	760,00
Date renouvellement de bail	01/11/2028	01/01/2023	01/12/2023	01/11/2024	01/01/2024	01/08/2024	01/08/2023
hausse 1/6 2022	25,00						
hausse 1/6 2023	25,00	25,00	25,00				28,00
hausse 1/6 2024	25,00	25,00	25,00				28,00
hausse 1/6 2025	25,00	25,00	25,00				28,00
hausse 1/6 2026	25,00	25,00	25,00				28,00
hausse 1/6 2027	25,00	25,00	25,00				28,00
hausse 1/6 2028		25,00	25,00				28,00
loyer nu au 31/12/2022	361,06	389,04	392,07	620,17	552,22	515,84	489,17
hausse IRL	12,64	13,62	13,72	21,71	19,33	18,05	17,12
loyer nu au 01/01/2023 avec IRL	373,70	402,66	405,79	641,88	571,55	533,89	506,29
charges	27,50	27,50	27,50	38,50	38,50	30,50	30,50
garage	52,00	52,00	52,00				52,00
loyer au 01/01/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/02/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/03/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/04/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/05/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/06/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/07/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	588,79
loyer au 01/08/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	616,79
loyer au 01/09/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	616,79
loyer au 01/10/2023	453,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	616,79
loyer au 01/11/2023	478,20	507,16	485,29	680,38	610,05	564,39	616,79
loyer au 01/12/2023	478,20	494,22	510,29	680,38	610,05	564,39	616,79
total 2023	5 488,40	6 072,98	5 848,48	8 164,56	7 320,60	6 772,68	7 205,48
Loyer nu au 31/12/2023	398,70	414,72	430,79	641,88	571,55	533,89	534,29

LOCATIONS 2023 SALLES COMMUNALES ET LOCAL SAPEURS-POMPIERS
en € TTC

Salles communales	Salle réunion gymnase		Grande salle gymnase		Piste danse	Salle multi fonctions (salle réservée prioritairement aux formations)		
	journée		journée		journée	journée		1/2 journée
	tarif	caution	tarif	caution	tarif	tarifs	caution	tarifs
Tarifs habitants commune	160,00	160,00	420,00	350,00	110,00	160,00	160,00	
Tarifs extérieurs commune	320,00	200,00	840,00	500,00	110,00	320,00	210,00	
Associations commune	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00
Formations						95,00		52,00
Ecran tactile pour formations						45,00		23,00

Local UO sapeurs- pompiers (SDIS)	
Loyer mensuel au SDIS	88,96

Il est également proposé, comme l'an dernier, de ne pas acquitter ni percevoir les suppléments de charges annuelles inférieurs à 10 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des loyers et tarifs de location pour l'année 2023.

N°2022-039 - Avenant n°2 au règlement du cimetière communal

En séance du 9 février 2005, le Conseil Municipal avait adopté le règlement du cimetière communal, du columbarium, du jardin du souvenir et du dépositaire funéraire.

Les tarifs applicables avaient été fixés :

Durée de la concession	Tombe simple 2 m ²	Tombe double 4 m ²	Cinéraire 1 m ²	Case du columbarium	Taxe dépositaire
15 ans	50 €	100 €	50 €	1 058 €	0
30 ans	100 €	200 €	100 €		
Prolongation 15 ans				100 €	

Compte tenu de l'augmentation du prix des matériaux et la facture des travaux du 5^e columbarium, il est proposé de fixer le prix d'une case à **1 530 €** au lieu de 1 058 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du prix d'une case de columbarium à 1 530 €

N°2022-040 - Anticipations sur le budget d'investissement 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation doit en outre préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'anticiper les inscriptions suivantes :

<input type="checkbox"/> 327 : Bâtiments 2023	50 000 €
<input type="checkbox"/> 328 : Equipements techniques 2023	6 250 €
<input type="checkbox"/> 329 : Voirie 2023	62 500 €
<input type="checkbox"/> 330 : Environnement 2023	25 000 €
<input type="checkbox"/> 331 : Travaux sylvicoles 2023	7 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces anticipations.

DIVERS

Christian SUBTIL :

- Devis de réfection de la façade de la mairie et de la bibliothèque à l'étude
- Tarifs de location des salles figureront sur le site internet
- Vidéoprotection : pas de subvention de l'état cette année mais renouvellement de la demande pour 2023

Monique LEYENDECKER :

- Repas des anciens le dimanche 13 novembre 2022 (animations musicales et théâtrales)

Dominique LE PEMP :

- Don du sang le jeudi 24 novembre 2022

Sophie FROMOND :

- Arbre tombé dans le Fort
- Nettoyage nécessaire des espaces situés aux pieds des arbres dans l'impasse du Fort

Didier BLOT :

- Remplacement des arbustes abîmés par la sécheresse au cimetière et rue du centre commercial
- Nettoyage complet réalisé au cimetière avant la Toussaint
- Démarrage des travaux au square, rue des marguerites
- Nettoyage et plantations cour des arums et placette rue des tilleuls
- Coupe de bois à venir, 2 lots restants

Joris ANDRE :

- Distribution prochaine des calendriers des sapeurs-pompiers d'Illange-Bertrange

Christine KUNERAT :

- Chiens errants allée des Côteaux : 2 interventions effectuées par le Maire avec avertissements au propriétaires

Bernard DUVOT :

- Problème de circulation aux sorties d'école (stationnement sur places handicapées, sens interdit ...) Signalements faits à la gendarmerie

Jean-Michel ACHARD :

- Remerciement des clubs de football d'Illange et Distroff pour la mise à disposition du gymnase et de l'éducateur sportif

Didier JACQUES :

- Problème de déchets sauvages devant les impasses Bel air et Bellevue

Christophe LEYENDECKER :

- Nouvelle pièce de théâtre présentée les 11 et 12 novembre 2022

Valérie HASELMEIER :

- Distribution des boules de Noël et illumination du sapin et du clocher le samedi 3 décembre 2022
- Préparation des cadeaux (jouets collectés lors de la bourse aux jouets) pour le foyer Océanie par le Conseil Municipal des Jeunes
- Réunion avec le responsable RGPD : dossier traité par le service communication avec la collaboration de l'ensemble des services, la commune est en règle

Martine GERGAUD :

- Décorations de Noël fabriquées par le service technique (maisonnette, bar à chocolat, luge et casse-noisettes) - Mise en place le 30 novembre 2022
- St Nicolas : passage à l'école et à l'EHPAD le lundi 5 décembre 2022
- Organisation d'un rallye de Noël

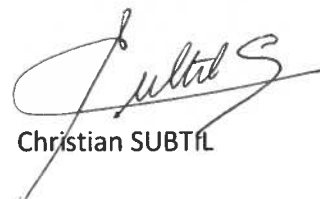
Le Maire,

Marc LUCCHINI



Séance levée à 21h

Le secrétaire de séance,


Christian SUBTIL